

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 mai 2023

**CP20230525_20
id. 1389**

Le 25 mai 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BÉSIERS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme HEULLAND, M. LOPEZ, Mme NÈGRE, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :

M. BEQ (pouvoir à Mme BOURDONCLE), M. CROS (pouvoir à M. WEILL), M. GONZALEZ (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NÈGRE), Mme MAURIÈGE (pouvoir à M. BÉSIERS), Mme SINOPOLI (pouvoir à M. VAISSIÈRES).

Sont absents :

Madame SARDEING.

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**CONVENTION D'ACCUEIL AU RESTAURANT DU CENTRE
UNIVERSITAIRE ENTRE L'ECOLE DE LA DEUXIÈME CHANCE ET LE
DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE**

L'école de la deuxième chance (E2C) implantée à Montauban, souhaite que ses personnels et ses élèves puissent accéder au restaurant du centre universitaire.

Pour permettre cet accès, il convient d'établir une convention d'accueil définissant les modalités pratiques et les règles de tarification.

À cet effet, il est proposé d'approuver la convention, jointe en annexe, dont il est rappelé ci-dessous les engagements réciproques :

Pour l'école de la deuxième chance :

- nécessité de transmettre le nom des personnes bénéficiaires de l'accès au restaurant ;

- nécessité de transmettre un prévisionnel de fréquentation.

Pour le Département :

- application d'un tarif unique à 6,65 € par repas à l'attention des personnels et des élèves de l'école de la deuxième chance.

**DÉCISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attribution à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées la convention de partenariat relative à l'accueil des personnels et des élèves au restaurant du centre universitaire de Tarn-et-Garonne, à conclure avec l'école de la deuxième chance (EC2), telle que ci-annexée ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention renouvelable par tacite reconduction après la première année de conclusion.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le 20/06/23
ID : 082-228200010-20230525-1605-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL